

CONSEIL CONSULTATIF DES SOINS DE SANTÉ DE FIBROSE KYSTIQUE CANADA

MANDAT

1.0 Objectif

Fibrose kystique Canada apprécie la diversité que les perspectives du monde des soins de santé de la fibrose kystique (FK) apportent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Fibrose kystique Canada a pris l'engagement de trouver une voie pour profiter des connaissances et des compétences de la communauté des soins de la FK. La prise de décisions éclairées et l'élaboration de politiques basées sur des données probantes font partie intégrante de la réalisation de la mission, des buts et des objectifs de Fibrose kystique Canada.

Le conseil consultatif des soins de santé est un organe consultatif qui offre un moyen d'échange entre Fibrose kystique Canada et la communauté des soins de la FK. Le but du conseil consultatif des soins de santé est de prodiguer des conseils et de faire des recommandations à Fibrose kystique Canada en ce qui concerne la mise au point de programmes de soins de santé et d'initiatives d'amélioration de la qualité.

2.0 Champ d'activité

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le conseil consultatif des soins de santé :

- présente aux gestionnaires, à titre consultatif, des suggestions sur la mise au point de nouveaux programmes et d'initiatives d'amélioration de la qualité;
- offre des conseils aux gestionnaires sur les programmes et les moyens de financement requis pour réussir la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'affaires de l'organisation propres à l'amélioration des soins de la FK;
- évalue et prodigue des conseils concernant les questions exigeant un point de vue spécialisé, de façon ponctuelle;
- réunit des groupes d'étude ou de travail temporaires pour évaluer les initiatives et faire des recommandations à la demande des gestionnaires;
- appuie l'évaluation continue des programmes de soins de santé de l'organisation pour s'assurer qu'ils contribuent à la réalisation de la mission et des orientations stratégiques de Fibrose kystique Canada;
- fournit des renseignements sur les tendances, les occasions et les développements émergents dans le domaine des soins de la FK.

3.0 Structure hiérarchique et gouvernance

Le conseil consultatif des soins de santé est un organe consultatif auprès du président/chef de la direction et des gestionnaires de programmes.

Le président/chef de la direction et les gestionnaires de programmes participent à toutes les réunions du conseil consultatif des soins de santé à titre de membres d'office sans droit de vote.

4.0 Membres

4.1 Taille et composition du conseil

Le conseil consultatif des soins de santé est composé d'un minimum de sept et d'un maximum de dix membres professionnels. Le conseil compte également trois membres non scientifiques, dont une personne atteinte de fibrose kystique.

Ensemble, les membres agissent comme conseillers de Fibrose kystique Canada en ce qui a trait au mandat du conseil consultatif des soins de santé.

Le président/chef de la direction nomme les membres professionnels et non scientifiques du conseil consultatif des soins de santé, à l'issue d'un concours externe.

Les membres professionnels sont choisis parmi le réseau canadien des cliniques FK et peuvent travailler dans n'importe quelle discipline de santé.

Les membres sont normalement nommés pour un mandat unique de trois ans, avec la possibilité d'une prolongation d'un, de deux ou de trois ans, jusqu'à un maximum de six années consécutives de service. Les anciens membres peuvent être nommés de nouveau après une interruption de leur participation d'au moins trois années civiles.

Dans des situations exceptionnelles, le président/chef de la direction peut mettre fin à la participation d'un membre.

4.2 Président et vice-président

Le président/chef de la direction nomme le président et le vice-président du conseil parmi les membres professionnels.

Le président et le vice-président sont nommés pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination du président suivant.

Le vice-président agit au nom du président si celui-ci est absent. En cas d'absence prolongée du président, le vice-président assume toutes les responsabilités du président.

5.0 Protocole de fonctionnement

5.1 Responsabilités

Les membres offrent leurs conseils indépendants et objectifs à Fibrose kystique Canada, sont disponibles et prêts à participer aux réunions et évitent les situations de conflit d'intérêts réel ou perçu.

5.2 Réunions

Le conseil consultatif des soins de santé se réunit un minimum de trois fois par an et à l'occasion de toute réunion supplémentaire convoquée par le président ou à la demande du président/chef de la direction. Au moins une réunion en personne doit avoir lieu chaque année.

Le président, en consultation avec les gestionnaires, détermine le moment et la durée des réunions.

La majorité simple des membres du conseil consultatif des soins de santé constitue le quorum.

L'ordre du jour des réunions est établi conjointement par le président et le président/chef de la direction ou son remplaçant désigné. Une liste des points à inscrire à l'ordre du jour de réunions ultérieures est maintenue en permanence.

L'ordre du jour et les documents préparatoires sont expédiés par voie électronique aux membres au moins cinq jours ouvrables avant les réunions.

Les commentaires et les suggestions du conseil consultatif des soins de santé ne doivent pas nécessairement faire consensus, car toutes les opinions et perspectives sont importantes. Toutefois, dans la mesure du possible, on cherchera à prodiguer des conseils fondés sur un consensus. Lorsqu'un vote s'impose, une majorité simple (50 pour cent des membres votants plus un) constitue la majorité aux fins du vote. Tous les membres ont un vote, à l'exception du président, qui vote seulement en cas de partage égal des votes.

5.3 Liens avec le comité consultatif scientifique du conseil d'administration

Les membres du comité consultatif scientifique peuvent assister aux réunions du conseil consultatif des soins de santé à titre d'observateurs.

5.4 Soutien opérationnel

Le soutien administratif du conseil consultatif des soins de santé est fourni par le personnel de Fibrose kystique Canada.

Les personnes ou organisations qui veulent communiquer avec le conseil consultatif des soins de santé au sujet de ses activités doivent passer par les gestionnaires de programmes.

Toute demande des médias concernant les activités du conseil consultatif des soins de santé sera dirigée vers le directeur des communications de Fibrose kystique Canada qui coordonnera la réponse.

5.5. Examen

Le président/chef de la direction procédera à un examen du mandat du conseil consultatif des soins de santé tous les deux ans.

Approuvé par le conseil d'administration le 21 septembre 2013